



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23/01/2012**

N° 2012-008

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11
Vote pour	
Vote contre	0
Abstention	0

L'an deux mille douze, le 23 janvier à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le BROC, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2012

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE – PAILLOTET – DÜJON – ESCRIOU – HEURA – FASOLA – FOURNY – LACROIX – YACQUB

ABSENTS : Mr AUDIBERT – Mmes BEUCHE, DE LA ROCCA et ROBERT

REPRESENTES : Mme BENABEN par Mme FASOLA
Mr KAIL par Mme FOURNY

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

**RESEAU D'EAUX PLUVIALES
Conventions de passage en terrains privés - Quartier La Tour**

Monsieur le Maire,

Rappelle que des travaux de réseau d'eaux pluviales sont en cours de réalisation au Quartier La Tour.

Informe que pour ces travaux, il est nécessaire d'effectuer un passage de canalisations en terrains privés chez :
- M. et Mme ZUCKER – 4 rue du Pissoutran – LE BROC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE d'établir les deux conventions pour autoriser le passage en terrains privés de canalisations du réseau d'eaux pluviales avec le propriétaire concerné ;
- APPROUVE les termes des conventions
- AUTORISE le Maire à signer les conventions à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Emile TORNATORE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 24/01/2012, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 24/01/2012. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.